

ENREGISTREMENT D'UN CHIEN

❶ Sur le site web DocuPet pour enregistrer votre chien:

<https://spca-nb.docupet.com/>



❷ Sur le site web de la Ville de Saint-Quentin dans la section : Hôtel de Ville - paiement en ligne. Des instructions sont disponibles afin de vous aider dans le processus d'enregistrement de votre chien avec le site web DocuPet.

❸ Vous rendre au bureau de Service NB pour faire enregistrer votre animal ou pour toute information relativement à l'enregistrement par l'entremise de DocuPet.

❹ Vous pouvez aussi, pour des demandes de renseignement généraux, paiements ou pour l'enregistrement de votre chien, appeler au :



(506) 458-8208



Veillez prendre note que ce feuillet représente seulement les principaux règlements de l'arrêté municipal no 05-2023.

Les personnes souhaitant obtenir de plus amples renseignements sur la réglementation des chiens, peuvent communiquer avec le bureau municipal.

VILLE DE SAINT-QUENTIN

10, rue Deschênes

Saint-Quentin, NB E8A 1M1

Téléphone : (506) 235-2425

Télécopie : (506) 235-1952

Courriel: ville@saintquentin.nb.ca

Site web: www.saintquentinnb.ca



*RÈGLEMENTS ÉTABLIS EN VERTU DE
L'ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 05-2023
CONCERNANT LES CHIENS*



Pour le bien de tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Saint-Quentin et par mesure de respect des droits de chacun, tout propriétaire d'un chien mâle ou femelle doit prendre connaissance et respecter les règlements dans le présent dépliant.

Ville de Saint-Quentin – juin 2023

IMMATRICULATION

- Immatriculation pour un an : 15 \$
- Immatriculation pour deux ans : 25 \$
- Immatriculation pour trois ans : 35 \$
- La SPCA peut, à la demande du propriétaire, remplacer une médaille d'immatriculation perdue : 5 \$.

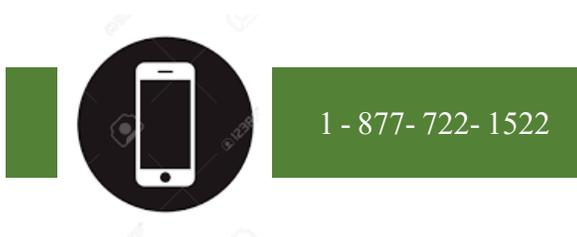


PROPRIÉTAIRE DU CHIEN DOIT

- ❶ Renouveler l'immatriculation de son chien au plus tard à sa date d'expiration. La médaille sera envoyée par la poste. S.V.P veiller à ce que qu'elle reste attachée au collier de l'animal en tout temps.
- ❷ Veiller à ce que son chien porte un collier sauf lorsque celui-ci se trouve dans un enclos ou à l'intérieur de sa résidence.
- ❸ Vacciner son chien contre la rage, s'il n'a pas déjà été vacciné, dans les dix jours qui suivent soit la date de son acquisition, s'il est âgé de trois mois ou plus.
- ❹ Ne jamais laisser son chien en liberté ou errant dans la Ville, c'est-à-dire, détaché dans un endroit public et sur une propriété privée.

PROBLÈME AVEC UN CHIEN ?

Pour signaler tous cas d'abandon ou de négligence d'animaux de compagnie, ou tout autre problème de contrôle de chiens en milieu rural veuillez appeler au :



MOTIFS POUR LESQUELS UN CHIEN OU UNE CHIENNE SERA CAPTURÉE

- ❶ Chien errant dans la ville ;
- ❷ Chien non enregistré ou licencié ;
- ❸ Tout chien trouvé sans collier et médaillon et/ou trouvé en dehors de la propriété de son maître ou gardien ;
- ❹ Chien affecté ou apparemment affecté par la rage ou autre maladie contagieuse.

La SPCA met en fourrière tout chien errant ou ayant commis tout autre infraction. Si l'identité du propriétaire est connue, elle l'en avisera; sinon, elle placera un avis sur internet. Le propriétaire dispose de 72 h à partir du moment où l'avis a été donné pour le réclamer. Il devra payer un coût de 15 \$/jour. À la fin de cette période des mesures seront prises.

